



2025

Brochure de convocation

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE
2025**

Lundi 28 avril 2025 à 10h00

À l'Olympia

28, boulevard des Capucines
75009 Paris

vivendi

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	1
ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	2
ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS	5
RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS	15
ANNEXE	23
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2024	31
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE	33
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	35
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	41

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



YANNICK BOLLORÉ

Président du
Conseil de surveillance



ARNAUD DE PUYFONTAINE

Président
du Directoire

**« La suite de l'histoire
reste à écrire et
Vivendi dispose
d'un bilan solide et des
meilleurs atouts pour
ouvrir avec confiance
et enthousiasme ce
nouveau chapitre. »**

Chers actionnaires,

L'année 2024 a été particulièrement dense et riche, marquée par le projet de scission et les cotations respectives de Canal+, de Havas et de Louis Hachette Group.

Tout au long de cette année, les équipes, dont il convient de saluer la mobilisation sans faille, ont travaillé aux conditions de faisabilité de cette opération, jusqu'à sa large approbation (97,5 % de votes favorables) lors de l'Assemblée générale du 9 décembre 2024.

Cette date historique pour Vivendi, qui marque le renouvellement de votre confiance et de votre engagement, ouvre ainsi un nouveau chapitre de notre histoire. Nous vous remercions d'avoir cru en ce projet de transformation majeur pour le groupe. Et même si la somme des cours de bourse des quatre entités scindées n'est pas encore à la hauteur de nos anticipations, nous restons confiants dans la capacité de cette opération à être créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Comme vous le savez, la réorganisation des activités de Vivendi était nécessaire pour libérer pleinement le potentiel de développement des entités, tout en constituant des bases d'actionnaires solides et de long terme, et, ainsi, réduire la décote de conglomerat que nous subissons depuis la distribution-cotation d'Universal Music Group en septembre 2021.

Le 16 décembre 2024, les entités Canal+, Havas NV et Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media) ont ainsi trouvé le chemin de la cotation, respectivement à Londres, à Amsterdam et à Paris. Depuis, elles poursuivent l'excellente dynamique engagée en 2024 dans un contexte international riche en opportunités.

Avec un parc d'abonnés de 26,9 millions de clients dans plus de 50 pays, Canal+ a continué son internationalisation en déplaçant progressivement son centre de gravité vers les marchés porteurs de l'Afrique et de l'Asie.

Havas a également accéléré son développement en capitalisant sur ses fondamentaux que sont la créativité, les outils technologiques, ses talents, son modèle intégré et sa politique active d'acquisitions, lui permettant de lancer son nouveau plan stratégique, *Converged*.

Lagardère a affiché de solides performances dans ses deux principales activités : le *travel retail* et l'édition. Lagardère Travel Retail, soutenu par son implantation mondiale et son portefeuille d'activités, a su profiter de la dynamique du secteur. Hachette, fort de ses 150 maisons d'édition et de ses milliers d'auteurs, est solidement installé au 3^e rang mondial des groupes d'édition.

Dans la presse magazine, Prisma Media a renforcé son pôle Luxe avec trois nouveaux magazines et conforté sa place de premier éditeur bimédia, papier et digital, en France, avec 40 millions de visiteurs mensuels.

Quant à Vivendi, si 2025 promet d'être une année de réinvention, nous restons fidèles à ce que nous sommes.

Cotés sur Euronext Paris, nous demeurons un acteur des industries de contenus, des médias et du divertissement, avec une gestion pragmatique d'un portefeuille d'actifs cotés et non cotés.

Nous continuons à accompagner Gameloft dans sa transformation, passant d'un éditeur de jeux exclusivement sur mobile à un éditeur de jeux disponibles sur toutes les plateformes, avec plusieurs succès à son actif.

Notre stratégie s'appuie aussi sur la gestion dynamique de nos participations (Universal Music Group, Banijay Group, Lagardère, MediaForEurope, TIM, Prisa), tout en explorant des développements à long terme, créateurs de valeur.

Ce nouveau chapitre n'est pas sans défis. Notre industrie fait face à des enjeux critiques : nous avons la responsabilité d'influencer positivement la façon dont les contenus sont créés, partagés et consommés.

Conformément à l'engagement de longue date pris par le groupe en 2003 en faveur du développement durable, le programme RSE de Vivendi constitue un élément à part entière qui guide sa stratégie et la gestion de ses activités, y compris sa participation en tant qu'actionnaire dans ses investissements en actions cotées en bourse.

Pour la première année, Vivendi publie un rapport de durabilité, adapté à la nouvelle réglementation *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Ceci marque une nouvelle étape dans sa dynamique de durabilité et responsabilité pour contribuer à un avenir plus équitable et durable, tout en assurant la continuité de ses activités dans un monde en évolution rapide.

Les perspectives de réinvention sont nombreuses. Alors que le contexte économique, politique et géopolitique est marqué par son instabilité, nous évoluons dans un secteur en constante transformation qui nous ouvre un monde d'opportunités. Nous sommes à un croisement où la révolution technologique, le changement des habitudes des consommateurs et les attentes sociétales redéfinissent notre manière d'opérer. En cette période dynamique, nous devons rester en première ligne de l'innovation.

La suite de l'histoire reste à écrire et Vivendi dispose d'un bilan solide et des meilleurs atouts pour ouvrir avec confiance et enthousiasme ce nouveau chapitre.

Cette année, le Directoire propose le versement d'un dividende ordinaire de 4 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2024. Il représente un rendement autour de 1,5 % comme annoncé en novembre 2024.

L'Assemblée générale se tiendra cette année le lundi 28 avril 2025 à 10h00 à l'Olympia, à Paris.

Nous vous remercions de votre soutien et votre confiance.

ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Yannick Bolloré

Président du Conseil de surveillance
et *Chairman & CEO* de Havas NV

Monsieur Philippe Bénacín ⁽¹⁾

Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance,
Cofondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Laurent Dassault ⁽¹⁾

Membre du Conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel
Dassault SA (GIMD)

Madame Laure Delahousse ⁽¹⁾⁽²⁾

Directrice générale de l'Association Française de la Gestion
financière (AFG)

Madame Véronique Driot-Argentin ⁽³⁾

Salariée de Vivendi SE

Madame Maud Fontenoy ⁽¹⁾

Présidente de Maud Fontenoy Foundation

Monsieur Philippe Labro ⁽²⁾

Administrateur de Matin Plus

Madame Cathia Lawson-Hall ⁽¹⁾

Administratrice de Havas NV, d'Universal Music Group NV,
d'Endeavour Mining plc et Membre du Conseil de surveillance
d'Eurazeo

Madame Sandrine Le Bihan ⁽⁴⁾

Membre représentant les actionnaires salariés

Madame Katie Stanton ⁽¹⁾

Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire, Secrétaire général et *Chief Compliance Officer* groupe

Monsieur François Laroze

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi
et de Havas

Madame Céline Merle-Béral

Membre du Directoire, Directrice de la stratégie ressources
humaines et culture d'entreprise de Vivendi et *Global Chief Human Resources Officer* de Havas



Pour plus d'informations :
www.vivendi.com

(1) Membre indépendant.

(2) Membres dont la ratification de la cooptation par le Conseil de surveillance du 6 mars 2025 est proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2025.

(3) Membre dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2025 (sans renouvellement).

(4) Membre désigné en application de l'article 8-I.1. des statuts.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT OU LA RATIFICATION DE LA COOPTATION SONT PROPOSÉS



SANDRINE LE BIHAN

Membre du Conseil de surveillance – représentant les actionnaires salariés

Nationalité française

VIVENDI
42, avenue de Friedland
75008 Paris

Expertise et expérience

Mme Sandrine Le Bihan, de formation comptable, est entrée à la Compagnie Générale des Eaux en 1992 en tant que gestionnaire au service Titres. En 2003, elle devient Responsable du fichier des sociétés du groupe et de bases de données à la Direction juridique de Vivendi. Elle est actuellement Cheffe de projet MOA droit boursier et droit des sociétés.

Elle intervient dans les domaines du droit des sociétés, du droit boursier et de l'actionariat salarié.

Mandats en cours (en France)

- FCPE « Groupe Vivendi Épargne », Présidente et Membre du Conseil de surveillance représentant les porteurs de parts
- FCPE « Opus Vivendi », Membre du Conseil de surveillance représentant les porteurs de parts
- FCPE « Actions UMG Épargne », Présidente et Membre du Conseil de surveillance représentant les porteurs de parts

Mandats en cours (à l'étranger)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

- Comité social et économique de Vivendi, Titulaire et Secrétaire
- Comité de groupe, Membre du bureau du Comité de groupe

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant



LAURE DELAHOUSSE

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Nationalité française

ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA GESTION FINANCIÈRE
41, rue de la Bienfaisance
75008 Paris

Expertise et expérience

Mme Laure Delahousse est Directrice Générale de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) qui représente les acteurs de la gestion d'actifs en France.

À sa sortie de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) en 1988, Mme Laure Delahousse rejoint Arthur Andersen puis le Crédit Lyonnais. À partir de 1997 elle travaille dans plusieurs sociétés de gestion, Paribas Asset Management puis Société Générale Asset Management.

Elle rejoint ensuite l'AFG. En 2006, elle part aux États-Unis où elle étudie le système américain d'épargne-retraite et elle publie *Les fonds de Pension en questions* (Lextenso éditions) qui pointe les tendances communes aux réformes

des retraites dans le monde, en soulignant le rôle croissant confié à l'épargne.

Sa connaissance de l'écosystème de la place financière française lui donne une bonne vision du monde des investisseurs et des grands enjeux de financement de l'économie et de leurs transitions. Mme Laure Delahousse a une parfaite connaissance des enjeux réglementaires et financiers, ainsi que de leurs impacts en termes de compétitivité pour les acteurs économiques.

Mme Laure Delahousse est également titulaire du Certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA Sciences Po et du diplôme d'expertise comptable et financière (DECF).

Mme Laure Delahousse est membre du Conseil d'administration de l'Efama, de l'Observatoire de la RSE et de Fondact.

Mandats en cours (en France)

- Association Française de la Gestion financière, Directrice générale, Membre du Comité exécutif

- EFAMA, Membre du Conseil d'administration
- Observatoire de la RSE, Membre du Conseil d'administration
- Fondact, Membre du Conseil d'administration
- SICAV Proclero, Membre du Conseil d'orientation et du Comité exécutif
- Centre des Professions Financières, Membre du Conseil d'administration

Mandats en cours (à l'étranger)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

- Pensions Europe, Vice-Présidente

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant



PHILIPPE LABRO

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française
14, avenue Paul Doumer
75016 Paris

Expertise et expérience

M. Philippe Labro est journaliste, écrivain et réalisateur français.

Il étudie à l'Université de Washington and Lee (Lexington – Virginie – États-Unis) avant de rentrer en France et de devenir reporter à Europe 1 en 1957 après avoir remporté La Coupe des Reporters. Il travaille ensuite pour le magazine féminin Marie-France, puis en tant que grand reporter pour France-Soir.

En 1960, il publie son premier roman, *Un Américain peu tranquille* (Gallimard – Réédition Folio).

Chroniqueur, animateur et responsable au sein de divers journaux, émissions de radio et de télévision depuis 1960 (France 2, Journal du dimanche, Paris-Match, RTL, Ediradio, Bolloré Média, France 3, C8, Le Point, Direct matin, France Inter), M. Philippe Labro est reconnu comme un acteur majeur des médias français.

Il dirige les programmes de RTL de 1985 à 2000 et participe avec le Groupe Bolloré à la création de la chaîne de télévision Direct 8 en 2001, lancée officiellement en 2005 et devenue par la suite C8.

M. Philippe Labro est également réalisateur. Il tourne son premier long-métrage, « *Tout peut arriver* », en 1969.

En tant qu'écrivain, M. Philippe Labro a publié de nombreux ouvrages. Parmi ses œuvres les plus notables figurent *L'étudiant étranger* (Gallimard – Réédition Folio) qui lui vaut le Prix Interallié en 1986, ainsi que *Un été dans l'Ouest* (Gallimard – Réédition Folio) qui a remporté le Prix Gutenberg des lecteurs en 1989.

Il est également présent dans l'industrie musicale et a collaboré avec Johnny Hallyday en écrivant les textes de plusieurs de ses chansons. Il a également écrit des textes pour Jane Birkin à la demande de Serge Gainsbourg.

En 1988, M. Philippe Labro est fait Docteur *Honoris Causa* de l'Université de Washington and Lee (Lexington – Virginie – États-Unis), en 2007 Commandeur dans l'Ordre national du Mérite, et en 2025 Grand Officier de la Légion d'honneur.

M. Philippe Labro est membre du Conseil d'administration de la *French American Foundation* et membre du Conseil Stratégique de la *France China Foundation* ainsi que Président du Grand Prix RTL-Lire.

Mandats en cours (en France)

- Matin Plus, Membre du Conseil d'administration
- *French American Foundation*, Membre du Conseil d'administration
- *France China Foundation*, Membre du Conseil stratégique

Mandats en cours (à l'étranger)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant

ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2024.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2024.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 6 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 7 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 8 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
- 9 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire.
- 10 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, membre du Directoire.
- 11 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, membre du Directoire.
- 12 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire.
- 13 - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2025.
- 14 - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2025.
- 15 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2025.
- 16 - Renouvellement de Mme Sandrine Le Bihan en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés.
- 17 - Ratification de la cooptation de Mme Laure Delahousse en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 18 - Ratification de la cooptation de M. Philippe Labro en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 19 - Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 20 - Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
- 21 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société dans la limite d'un plafond de 225 millions d'euros nominal.
- 22 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 55 millions d'euros nominal.
- 23 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 10 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
- 24 - Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles.
- 25 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 26 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 27 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

1^{re} RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de -1 574 735 173,56 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^e RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle

n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ainsi que des informations données dans ce même rapport sur les conventions précédemment approuvées et dont l'exécution a été poursuivie au cours dudit exercice.

4^e RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2024 de la façon suivante :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	-
Résultat de l'exercice	-1 574 735 173,56
Part disponible de la réserve légale ⁽¹⁾	509 809 471,75
Prélèvement sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport ⁽²⁾	1 104 615 067,37
RÉSULTAT DISTRIBUABLE TOTAL ⁽³⁾	39 689 365,56
Affectation	
Réserve légale	-
Autres réserves	-
Dividende total ⁽³⁾	39 689 365,56
Report à nouveau	-
TOTAL	39 689 365,56

- (1) Le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'imputera en priorité sur la part disponible de la réserve légale (part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital au 31 décembre 2024). Le montant de la réserve légale figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 566 454 968,75 euros et sera ainsi ramené, après affectation du résultat, à 56 645 497,00 euros.
- (2) Le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'imputera, pour le solde, sur les primes d'émission, constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport au 31 décembre 2024. Le montant du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 4 212 688 720,26 euros et sera ainsi ramené après affectation du résultat à 3 108 073 652,89 euros.
- (3) À raison de 0,04 euro par action, soit 39 689 365,56 euros. Ce dividende s'imputera en totalité sur les primes d'émission constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024.
Le montant du dividende total est calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 10 mars 2025. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera sur les primes d'émission, constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024.

L'Assemblée générale décide en conséquence de verser à titre de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2024 un montant de 0,04 euro par action pour chaque action composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Sa mise en paiement interviendra à partir du 2 mai 2025, avec une date de détachement fixée au 29 avril 2025.

Le dividende s'imputera en totalité sur les primes d'émission figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024 (Cf. tableau ci-dessus). La répartition

ainsi faite aux actionnaires, prélevée exclusivement sur des primes d'émission, constitue un remboursement de prime au sens de l'article 120, 3° du Code général des impôts. Cette répartition ne constitue pas un revenu distribué et n'est donc pas soumise à imposition ou à taxation.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende versé au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2021 ⁽²⁾	2022	2023
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 042 457 680	1 025 723 201	1 015 158 614
Dividende ordinaire par action (<i>en euros</i>)	0,25 ⁽³⁾	0,25 ⁽³⁾	0,25 ⁽³⁾
Distribution globale (<i>en millions d'euros</i>)	260,614	256,431	253,790

(1) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

(2) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a par ailleurs approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group N.V. (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a été réalisée sous la forme d'un dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 4,89 euros par action, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 20,36 euros par action, décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 sur la base d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

Cette distribution exceptionnelle en nature a été mise en paiement le 23 septembre 2021. Le dividende exceptionnel est qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

(3) Ce dividende a pu ouvrir droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

5^e
RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce,

les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.

6^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.1.

7^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.2.

8^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.3.

9^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.4.

10^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 9 décembre 2024), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.5.

11^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.6.

12^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 9 décembre 2024), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – section 2.5.7.

13^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président pour l'exercice 2025, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.1.

14^e

RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2025, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

15^e

RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2025, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

16^e

RÉSOLUTION

Renouvellement de Mme Sandrine Le Bihan en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Sandrine Le Bihan, en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés, pour une durée de quatre années, en application

de l'article 8-I.1. des statuts de la Société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

17^e

RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Mme Laure Delahousse en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2025, de Mme Laure Delahousse, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue de

l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

18^e

RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de M. Philippe Labro en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2025, de M. Philippe Labro, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue

de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

19^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et le Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016), autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés

ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 4 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 (vingt-et-unième résolution).

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

20^e
RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 (vingt-deuxième résolution).

21^e
RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société dans la limite d'un plafond de 225 millions d'euros nominal

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 225 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que le Directoire ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- confère au Directoire, la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire, pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2023 (vingt-septième résolution).

22^e
RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 55 millions d'euros nominal

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Directoire durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 55 millions d'euros ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe ;

→ en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

→ prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2023 (vingt-huitième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute, le cas échéant, sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée.

23^e RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 10 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

→ délègue au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

→ fixe à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

→ décide que le Directoire ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre ;

→ prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée.

24^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

→ autorise le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, conditionnelles ou non, de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

→ décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tiendra pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement en cas d'opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves qui pourraient être réalisées pendant la période d'acquisition, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement ;

→ décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire

pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,3 % du capital social au jour de l'attribution ;

→ décide que, s'agissant des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire, l'acquisition définitive sera conditionnée à la réalisation de conditions de performance dont les critères seront fixés par le Conseil de surveillance et qui seront appréciés sur une période de trois années, en vue de l'acquisition définitive des actions au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois années, sous condition de présence, et que le Conseil de surveillance pourra fixer une période de conservation des actions définitivement acquises, dont il fixera, le cas échéant, la durée et les modalités ;

→ décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, les critères de performance qui seront appréciés dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, en vue de l'acquisition définitive des actions au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois années, sous condition de présence, et que le Directoire pourra fixer une période de conservation des actions définitivement acquises, dont il fixera, le cas échéant, la durée et les modalités ;

→ autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- prend acte que la présente décision comporte, le cas échéant, en cas d'attributions d'actions nouvelles, renonciation expresse des actionnaires, en faveur des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions nouvelles aux bénéficiaires ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

25^e RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
 - décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
 - fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
 - décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-
- valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
 - décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

26^e
RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par la présente Assemblée et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat

précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 29 avril 2024 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

27^e
RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 ET DIVIDENDE ORDINAIRE EN NUMÉRAIRE

1

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Approbation des comptes annuels – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2024.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et sur les comptes consolidés figurent au chapitre 5, respectivement en pages 345 à 348 et en pages 251 à 254 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024, disponible sur le site www.vivendi.com.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (*troisième résolution*). Au cours de l'exercice 2024, aucune convention réglementée n'est intervenue ⁽¹⁾.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise les conventions autorisées par votre Conseil de surveillance et approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires au cours d'exercices antérieurs et encore en vigueur durant l'exercice 2024. Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2025 en application des dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce. Ce rapport figure aux pages 380 et 381 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 – Dividende ordinaire en numéraire

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,04 euro par action au titre de l'exercice 2024, soit un total de 39,7 millions d'euros ⁽²⁾. Il sera mis en paiement à partir du 2 mai 2025 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (*record date*) au 30 avril 2025, avec une date de détachement fixée au 29 avril 2025.

Il vous est proposé d'imputer le résultat net comptable de l'exercice 2024, de -1 574,7 millions d'euros, à hauteur de 509,8 millions d'euros en priorité sur la part disponible de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2024 ⁽³⁾ et, pour le solde, à hauteur de 1 104,6 millions d'euros sur les primes d'émission, constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport au 31 décembre 2024. Il vous est proposé d'imputer le dividende ordinaire en numéraire, d'un montant total de 39,7 millions d'euros, en totalité sur les primes d'émission, constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport au 31 décembre 2024. Le montant global du prélèvement sur les primes d'émission constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport s'élèverait ainsi à 1 104,6 millions d'euros ⁽⁴⁾.

Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2025, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 (*quatrième résolution*).

(1) S'agissant des accords de services transitoires conclus par Vivendi, pour une durée de 12 mois (renouvelables une fois), au bénéfice de Canal+, Louis Hachette Group et Havas (se reporter à la note 25.4 de l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant en page 326 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024), ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, aux termes desquelles la procédure des conventions réglementées n'est applicable « ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

En conséquence, ces accords de services transitoires n'étaient pas soumis à l'autorisation du Conseil de surveillance ou du Conseil d'administration de ces sociétés au moment de leur conclusion, et aucune mention concernant ces transactions n'a eu à figurer dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Il est précisé, à toutes fins utiles, qu'aux termes de ces accords de services transitoires, Canal+, Louis Hachette Group et Havas versent à Vivendi une redevance forfaitaire mensuelle de, respectivement, 208 milliers d'euros, 41,7 milliers d'euros et 41,7 milliers d'euros, à l'exclusion de toute dépense liée à des développements spécifiques ou supplémentaires encourus par Vivendi.

(2) Montant calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 10 mars 2025. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera sur les primes d'émission, constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, le capital social s'élevait à 566 454 968,75 euros, pour une réserve légale d'un montant de 566 454 968,75 euros. Le montant de la réserve légale sera ramené, après imputation, à 56 645 497,00 euros.

(4) Au 31 décembre 2024, le montant du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport s'élevait à 4 212 688 720,26 euros et sera ramené, après imputation, à 3 108 073 652,89 euros.

APPROBATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 I. DU CODE DE COMMERCE

2

5^e résolution (à titre ordinaire), présentée par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, cette résolution vise à soumettre à votre approbation les informations suivantes, visées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce :

- les éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice ⁽⁵⁾ :
 - au Président et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 184 à 187),
 - au Président et aux membres du Directoire, en ce compris la proportion relative de la part fixe et de la part variable, tels que présentés aux sections 2.2.2., 2.4.1. et 2.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (respectivement en pages 187 à 192 et 198 à 201) ;
- les engagements de retraite pris à l'égard du Président et des membres du Directoire, ainsi que les indemnités de départ dont ils bénéficient à raison du mandat de Président du Directoire ou de leurs contrats de travail, tels que présentés aux sections 2.1.2. et 2.4.3. ainsi qu'au paragraphe 2.2.2.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (respectivement en pages 182 à 183, 202 et 192) ;

- les éléments de comparaison du niveau de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Président et des membres du Directoire, avec la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que l'évolution des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés sur les cinq dernières années, tels que présentés à la section 2.6 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 210 à 212) ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce a été pris en compte, telle que présentée à la section 2.1 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 176 à 177 et 185).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, à la section 2 du chapitre 4, du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024, disponible sur le site www.vivendi.com.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QU'AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT

3

6^e à 12^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces sept résolutions vous sont présentées en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce. Elles visent à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (**sixième résolution**) ;
- M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire (**septième résolution**) ;
- MM. Frédéric Crépin et François Laroze, Mmes Claire Léost et Céline Merle-Béral, et M. Maxime Saada à raison de leur mandat de membre du Directoire (**huitième à douzième résolution**).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.2.1. (pages 184 à 187), 2.2.2. (pages 187 à 192) et 2.5. intitulée « *Rémunérations et avantages versés ou attribués en 2024 et soumis à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce* » (pages 203 à 209) du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024, disponible sur le site www.vivendi.com.

Le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2024 aux membres du Directoire et à son Président, ainsi que le versement des montants attribués au titre de la scission des activités de Vivendi en quatre entités approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 décembre 2024, en l'absence d'actions de performance 2024, sont conditionnés à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée générale (vote *ex post*), dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

(5) Ces éléments intègrent notamment la manière dont la rémunération totale des mandataires sociaux respecte la politique de rémunération, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et la manière dont les critères de performance ont été appliqués.

4

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À SON PRÉSIDENT AINSI QU’AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT, POUR L’EXERCICE 2025

13^e à 15^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces trois résolutions visent à soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société pour l’exercice 2025, en application des dispositions de l’article L. 22-10-26 du Code de commerce (**treizième à quinzième résolution**).

Dans le cadre de la préparation de la politique de rémunération, Vivendi mène un dialogue avec certaines agences de conseil en vote et différents

actionnaires, le cas échéant sous la forme d’un échange direct avec M. Yannick Bolloré au nom du Conseil de surveillance.

Depuis début 2022, Vivendi a ainsi apporté les éléments de réponse ci-après sur la structure de rémunération du Président et des membres du Directoire ainsi que sur la transparence et la lisibilité de la méthodologie retenue par le Conseil de surveillance pour arrêter le niveau d’atteinte des critères de performance.

Attentes des agences de conseil en vote et actionnaires

Réponses et engagements du Conseil de surveillance

Structure de rémunération	Rémunération globale maximale du Président du Directoire
	<ul style="list-style-type: none"> → Rémunération cible déterminée en tenant compte du panel de sociétés comparables du secteur de création ou de diffusion de contenus, après exclusion d’autres compétiteurs non comparables (notamment les sociétés cotées aux États-Unis et les filiales EMEA non cotées des GAFAM)^(a) ; → Montant de la part fixe 2025 (inchangé depuis 2021) : 2 000 000 euros ; ce montant tient compte du renforcement de son implication permanente dans la définition de la stratégie de Vivendi et de la création de valeur pour le groupe, notamment au regard de la complexité des opérations menées dans le cadre de la poursuite de la stratégie de Vivendi à l’issue de la scission réalisée le 13 décembre 2024.
	Poids du bonus annuel (cible 80 % de la part fixe – maximum 100 %)
	<ul style="list-style-type: none"> → Plafonnement décidé à compter de 2016 dans une logique de rétention des dirigeants sur le long terme, notamment pour assurer la fixation d’objectifs ambitieux dans le cadre des budgets annuels et alignés avec la stratégie de Vivendi ; → Pour rappel, avant le rééquilibrage du poids du bonus annuel en 2016 : <ul style="list-style-type: none"> ■ entre 2014 et 2015 : cible 100 % de la part fixe – maximum 150 %, ■ avant le 24 juin 2014 (début du mandat du Président du Directoire) : cible 120 % de la part fixe – maximum 200 %.
	Attribution annuelle d’actions de performance
	<ul style="list-style-type: none"> → Vivendi a fait le choix d’un cercle de bénéficiaires élargi ; → Attribution au Président et aux membres du Directoire : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafonnée à 0,3 % du capital social par an, soit environ 3 millions d’actions^(b), ■ valorisation comptable de l’attribution plafonnée à 200 % de la part fixe totale de la rémunération du Président du Directoire et à 100 % de la part fixe totale de la rémunération de chaque membre du Directoire au sein du groupe Vivendi, dans une logique d’alignement avec les intérêts des actionnaires et avec les meilleures pratiques.

(a) EMEA : Europe, Middle East & Africa ; GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

(b) Les plafonds soumis à l’autorisation de l’Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2025 (vingt-quatrième résolution) sont les suivants : 3 % du capital social sur 38 mois pour l’ensemble des bénéficiaires, dans la limite de 1 % du capital par an et de 0,3 % du capital par an pour le Président et les membres du Directoire.

Transparence et lisibilité	<p>Transparence sur les niveaux d'atteinte des critères de performance (bonus annuel et actions de performance)</p> <p>Critères financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ex ante : pour des raisons de confidentialité, les objectifs ne sont publiés qu'en ex post ; → Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont (seuil, cible et maximum), en ligne avec les meilleures pratiques ^(c). <p>Critères extra-financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ex ante : transparence renforcée, notamment avec la publication des objectifs ESG (seuil, cible et maximum) ^(d) ; → Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont ^(e). <p>À compter de l'attribution d'actions de performance 2025 (long terme), les critères de performance sont désormais tous différenciés de ceux appliqués à la partie variable annuelle (court terme).</p> <p>Renforcement de la méthode de calcul pour l'attribution des actions de performance</p> <ul style="list-style-type: none"> → Performance boursière (indicateur externe : pondération 20 % pour l'attribution d'actions de performance) : aucune attribution si la performance de l'action Vivendi SE est inférieure à celle de l'indice de référence au cours de la période d'acquisition de trois ans ; → Suppression de toute faculté de compenser entre eux les résultats de chaque critère de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ comme cela est le cas depuis l'attribution de 2019, les résultats de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux ^(e), ■ depuis l'attribution de 2022, les résultats de chaque critère fixé au sein de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux ^{(e) (f)}. <p>En outre, depuis l'attribution de 2019, Vivendi a supprimé la faculté de maintenir la totalité des droits à actions de performance en cas de démission ou en cas de départ à l'initiative de la société au cours des trois années de la période d'acquisition ^(e).</p>
	<p>Alignement entre les critères de performance extra-financiers et la stratégie de Vivendi</p> <ul style="list-style-type: none"> → Critères différenciés pour l'appréciation des éléments de court terme (bonus annuel) et de plus long terme (attribution d'actions de performance) ; → Pour accompagner de manière dynamique les défis du groupe, la nature et le poids respectif des critères sont déterminés en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques ; → Renforcement du poids des critères ESG mesurables et matériels pour l'appréciation : <ul style="list-style-type: none"> ■ du bonus annuel : de 5 % à 12 % à compter de 2020, puis de 12 % à 15 % à compter de 2022, ■ de l'attribution d'actions de performance : introduction d'un critère différencié lié à la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi à hauteur de 10 % à compter de 2022.

(c) Se reporter à la partie « Détermination du taux de rémunération variable pour 2024 » du paragraphe 2.2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024, pages 188 à 191.

(d) Se reporter aux parties « Les critères pour 2025 » et « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024, pages 178 à 180.

(e) Se reporter à la partie « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. et à la section 2.3.4 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024, pages 179 à 180 et 195 à 197.

(f) Au sein de l'indicateur interne (poids : 80 %) : résultat net (50 %), CFAIT groupe (20 %) et réduction de l'empreinte carbone du groupe (10 %) ; au sein de l'indicateur externe (poids : 20 %) : performance boursière de l'indice de référence.

Vivendi poursuivra en 2025 son dialogue avec ses actionnaires dans le cadre de sa politique de transparence sur la rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société, ainsi que les éléments illustrant sa mise en œuvre pour 2025

figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.1., 2.1.1. et 2.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 174 à 183), disponible sur le site www.vivendi.com.

5

CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT ET RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MEMBRES

16^e à 18^e résolution (à titre ordinaire)

Le mandat de Mme Sandrine Le Bihan, en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés ⁽⁶⁾, arrive à échéance. Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 6 mars 2025, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a examiné la situation de Mme Sandrine Le Bihan, et a décidé de proposer son renouvellement pour une durée de quatre années (**seizième résolution**). Son renouvellement, en application de l’alinéa 2 de l’article 8-I.1. des statuts, permettrait au Conseil de surveillance de maintenir le lien entretenu depuis 2013 entre les actionnaires salariés et les organes de direction et de contrôle de votre Société.

Le mandat de Mme Véronique Driot-Argentin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, arrive à échéance à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 28 avril 2025. Celle-ci n’a pas sollicité que son mandat soit renouvelé.

Mme Michèle Reiser et MM. Cyrille et Sébastien Bolloré ont décidé de mettre un terme par anticipation à leur mandat, en qualité de membres du Conseil de surveillance, avec effet au 6 mars 2025.

Votre Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a examiné plusieurs profils et a retenu deux candidatures présentant chacune un intérêt pour compléter utilement le Conseil de surveillance : celle de Mme Laure Delahousse, Directrice générale de l’Association Française de la Gestion financière (AFG), et celle de M. Philippe Labro, journaliste, écrivain, réalisateur, ancien dirigeant et spécialiste des médias.

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 6 mars 2025, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, et après avoir notamment examiné les taux de mixité et d’indépendance qui en résulteraient, a décidé de coopter Mme Laure Delahousse en qualité

de membre indépendant ainsi que M. Philippe Labro en qualité de membre non indépendant, en remplacement de MM. Cyrille Bolloré et Sébastien Bolloré, démissionnaires, pour la durée restant à courir de leur mandat, soit jusqu’à l’Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

Il vous est ainsi proposé de ratifier la cooptation de Mme Laure Delahousse en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l’issue de l’Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026 (**dix-septième résolution**). La ratification de sa cooptation permettrait au Conseil de surveillance de bénéficier de ses compétences réglementaires ainsi qu’en matière de gestion d’actifs.

Il vous est également proposé de ratifier la cooptation de M. Philippe Labro en qualité de membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l’issue de l’Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026 (**dix-huitième résolution**). La ratification de sa cooptation permettrait au Conseil de surveillance de bénéficier des compétences de M. Philippe Labro dans le domaine des médias et des contenus.

Les renseignements les concernant figurent à la section 1.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2024, disponible sur le site www.vivendi.com.

À l’issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de l’approbation des résolutions qui vous sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de neuf membres, dont cinq femmes (soit un taux de 56 %), six indépendants (soit un taux de 67 %) et d’un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l’alinéa 2 de l’article 8-I.1. des statuts.

6

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L’ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER

19^e résolution (à titre ordinaire) et 20^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l’autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l’Assemblée générale, à l’effet de mettre en œuvre, dans la limite de 10 % du capital social, un programme de rachat d’actions en vue de l’achat par la Société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement (**dix-neuvième résolution**).

Ce programme est destiné à permettre à votre Société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l’adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale, ou d’effectuer des transferts dans le cadre de cessions ou d’attributions gratuites d’actions en faveur des salariés ou des mandataires sociaux, ou de la mise en place de plans d’actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d’échange à la suite d’émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des opérations de remise ou d’échange dans le cadre d’opérations de croissance externe ou de poursuivre, le cas échéant, l’animation du marché des titres dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d’achat, par action, à 4 euros. Il est prévu que le Directoire ne pourra, en période d’offre publique sur les titres de la Société, mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l’exécution d’un programme de rachat d’actions.

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l’Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 (vingt-et-unième résolution).

6.1 Description du programme de rachat en cours

Comme cela a été annoncé, un programme de rachat d’actions a été mis en place le 30 avril 2024, sur délégation du Directoire du 29 avril 2024, et dans le cadre de l’autorisation donnée aux termes de la vingt-et-unième résolution de l’Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 :

- pourcentage de rachat maximum : initialement de 0,97 % du capital social (porté à 3,41 % du capital social sur délégation du Directoire des 17 juin, 24 juillet et 9 septembre 2024) ;
- prix maximum de rachat : 16 euros par action.

(6) En application de l’article 8-I.1. des statuts.

L'objectif de ce programme est le rachat par la Société de 35 146 514 actions en vue de :

- les annuler, à hauteur de 25 146 514 actions ;
- leur échange, ou leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe, le cas échéant, à hauteur de 10 000 000 actions.

Ce programme est mis en œuvre au moyen de mandats confiés à un établissement bancaire agissant en qualité de prestataire de services d'investissements indépendant. Au 10 mars 2025, le nombre total d'actions rachetées depuis le début du programme était de 25 146 514, soit 2,44 % du capital social.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait directement 38 106 631 de ses propres actions de 0,55 euro de nominal chacune, soit 3,70 % du capital social, dont 32 146 514 actions adossées à l'annulation, 3 116 692 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance et 2 843 425 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié. La valeur brute comptable du portefeuille au 31 décembre 2024 s'élevait à 414,2 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élevait à 98,0 millions d'euros.

La Société détient, au 10 mars 2025, 37 683 986 de ses propres actions, soit 3,66 % du capital social, dont 32 146 514 actions adossées à l'annulation, 2 694 047 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, et 2 843 425 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre Société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de 24 mois (*vingtième résolution*).

Le détail du programme de rachat en cours figure au paragraphe 3.8.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 219 à 220), disponible sur le site www.vivendi.com.

6.2 Annulation d'actions par voie de réduction du capital social au cours des 24 derniers mois

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingt-cinquième résolution), le Directoire a annulé, entre le 7 juin et le 27 juillet 2023, un total de 72 956 593 actions autodétenues, représentant 6,76 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dont :

- 25 938 272 actions, représentant 2,35 % du capital social, annulées le 7 juin 2023 ;
- 35 164 782 actions, représentant 3,27 % du capital social, annulées le 19 juin 2023 ;
- 11 853 539 actions, représentant 1,14 % du capital social, annulées le 27 juillet 2023.

En conséquence, le capital social de la Société, au 27 juillet 2023, s'élevait à 5 664 549 687,50 euros, divisé en 1 029 918 125 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

À l'issue de ces opérations, il a été imputé au passif du bilan, sur le poste « Autres réserves », la somme de 426 038 997,79 euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale des 72 956 593 actions annulées les 7 juin, 19 juin et 27 juillet 2023 (401 261 261,50 euros) et le prix d'acquisition des titres (827 300 259,29 euros).

Le détail des annulations figure au paragraphe 3.8.4.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (page 220), disponible sur le site www.vivendi.com.

7 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN FAVEUR DU DIRECTOIRE ET AUTORISATION FINANCIÈRE

21^e à 23^e résolution (à titre extraordinaire)

Afin de permettre à votre Société de conserver sa flexibilité financière, nous vous proposons de déléguer à votre Directoire les pouvoirs à l'effet :

- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 225 millions d'euros nominal, représentant environ 39,72 % du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum d'environ 409 millions d'actions nouvelles (*vingt-et-unième résolution*).

Nous vous proposons également de déléguer à votre Directoire les pouvoirs à l'effet :

- d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond global de 55 millions d'euros nominal, représentant environ 9,71 % du montant du capital social actuel (*vingt-deuxième résolution*).

Nous vous proposons enfin de renouveler la délégation donnée à votre Directoire par l'Assemblée générale du 24 avril 2023 (vingt-neuvième résolution) et qui arrive à échéance en juin 2025, à l'effet d'augmenter le capital social ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des

titres de capital dans la limite de 10 % du capital pour rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (*vingt-troisième résolution*). Cette autorisation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, le cas échéant, en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global de 225 millions d'euros nominal prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale.

Il est prévu que le Directoire ne pourra faire usage des délégations consenties aux termes de la vingt-et-unième et de la vingt-troisième résolution à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

La synthèse des autorisations ou délégations données à votre Directoire ou celles dont il vous est proposé le renouvellement figure en annexe du présent rapport.

8

PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE

24^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 22 juin 2021 (vingt-septième résolution), à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, afin de pouvoir continuer à associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe, au succès de l'entreprise.

Pour rappel, l'autorisation de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 (vingt-septième résolution) avait été consentie dans la limite de 1 % du capital social sur la durée totale de l'autorisation, soit trente-huit mois, sur la base d'un cours de bourse de l'ordre de 28,50 euros lors de l'arrêt du projet de résolutions par le Directoire et le Conseil de surveillance en avril 2021. Cette nouvelle autorisation (**vingt-quatrième résolution**) est sollicitée dans la limite de 3 % du capital social sur la durée totale de l'autorisation, en ligne avec le cours actuel de l'action Vivendi SE, avec un plafond de 1 % maximum par an et un sous-plafond annuel de 0,3 % maximum du capital pour les attributions conditionnelles d'actions de performance qui pourront être consenties aux membres du Directoire de votre Société.

La période d'acquisition des droits – et, s'agissant des droits attribués au Président et aux membres du Directoire, la période d'appréciation des conditions de performance attachées aux plans – reste fixée à trois années, sous condition de présence pour l'ensemble des bénéficiaires. Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 6 mars 2025, a en effet décidé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, de maintenir cette période d'acquisition de trois ans pour l'ensemble des bénéficiaires et de supprimer la période complémentaire de deux ans (période de conservation) à compter de l'attribution d'actions de performance 2025. Les actions seront donc disponibles pour les bénéficiaires à l'issue d'une période de trois années, sous condition de présence.

En 2022 et en 2023, les attributions annuelles d'actions de performance consenties en vertu de l'autorisation donnée en 2021 ont chacune porté sur environ 1,9 million d'actions, soit 0,2 % du capital par an. Le nombre d'actions de performance attribué par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire a représenté 247 500 actions, soit 0,02 % du capital par an. En 2024, aucune action de performance n'a été attribuée en faveur des salariés, dirigeants et mandataires sociaux du groupe Vivendi, compte tenu du projet de scission de ses activités réalisé le 13 décembre 2024 et des montants attribués au Président et aux membres du Directoire ainsi qu'aux collaborateurs impliqués dans l'étude de faisabilité et la mise en œuvre de ce projet. Pour rappel, le versement de ces montants au Président et aux membres du Directoire est conditionné à votre approbation aux termes des septième à douzième résolutions présentées ci-avant (se reporter à la section 3 du présent rapport ci-avant, ainsi qu'au paragraphe 2.2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 189 et 191), disponible sur le site www.vivendi.com).

Au 31 mars 2025, il restait en circulation 3,71 millions de droits à actions de performance en cours d'acquisition, soit 0,36 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires.

Nous vous rappelons que votre Société n'attribue plus de plan d'options de souscription d'actions (stock-options) depuis 2013.

La finalité

La rémunération annuelle du Président et des membres du Directoire, peut être complétée par un élément différé aux enjeux plus long terme visant un alignement avec les intérêts des actionnaires : l'attribution d'actions de performance dont l'acquisition définitive est soumise à l'atteinte d'objectifs relevant d'un indicateur interne (composé de critères tous différenciés de ceux appliqués à la part variable annuelle court terme) et d'un indicateur

externe. La valorisation de chaque attribution ne peut être supérieure à 200 % de la part fixe totale de la rémunération du Président du Directoire et à 100 % de la part fixe totale de la rémunération de chaque membre du Directoire, dans la limite de 0,3 % du capital par an, soit environ 3 millions d'actions (en ligne avec le plafond annuel consenti précédemment, de l'ordre de 360 000 actions sur la base d'un cours de bourse de l'ordre de 28,50 euros).

Pour chaque attribution, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, arrête les critères d'attribution définitive des actions de performance et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance à atteindre afin de déterminer si les actions attribuées seront définitivement acquises en totalité ou en partie.

Le détail des conditions d'attribution et de performance figure à la section 2.1.2.2 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 179 et 180), en ligne sur le site www.vivendi.com.

Les critères applicables pour l'appréciation de la performance

Afin de mieux valoriser la performance sur le long terme, il est retenu un indicateur interne lié à la performance financière et extra-financière du groupe et un critère externe permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Pour répondre à la nécessité de motiver les dirigeants mandataires sociaux et, le cas échéant, des cadres supérieurs de Vivendi et de ses filiales, sur les résultats du groupe, l'attribution des actions de performance est liée au résultat net, qui est un indicateur qui permet d'apprécier le dynamisme et la performance des activités, ainsi qu'aux flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts (CFAIT groupe), qui permettent de mesurer la génération de trésorerie liée à l'activité elle-même. Par ailleurs, un nouvel objectif a été introduit à compter de 2021, lié à la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi sur le scope 3 correspondant à l'engagement « Fonctionnement » (hors investissements) du plan de décarbonation du groupe. Ces critères sont ainsi tous différenciés de ceux appliqués aux éléments de court terme (part variable au titre de l'exercice 2024) : l'amélioration de l'EBITA groupe, croissance de l'actif net réévalué par action et la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi sur les scopes 1 et 2 du plan de décarbonation du groupe (se reporter à la section 2.1.2.2. du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024 (pages 178 et 179), en ligne sur le site www.vivendi.com).

Ainsi, les critères de performance de l'indicateur interne (pondération 80 %) sont : le résultat net (50 %), les flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts (CFAIT groupe) (20 %) et la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi (10 %) ; et l'indicateur externe (pondération 20 %) est : l'évolution de l'action Vivendi SE au regard de l'indice SBF 120 (20 %), les actions de performance ne pouvant être acquises au titre de cet indicateur qu'à la condition que l'évolution du cours de l'action Vivendi SE soit supérieure à celle de la médiane du SBF 120. L'atteinte de ces objectifs est appréciée sur trois années.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquis et sous condition de présence, est déterminé comme suit, sans que les résultats de chacun des deux indicateurs (interne et externe) ne puissent se compenser entre eux :

- l'intégralité des actions est acquise si la performance de chaque indicateur (interne et externe) atteint ou dépasse la cible ;
- aucune action n'est acquise au titre de chaque indicateur (interne ou externe) si sa performance est inférieure au seuil ;
- un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires de chaque indicateur (interne ou externe).

Le tableau ci-après montre l'impact au cours des dernières années de l'application des critères de performance et de la fixation du seuil et de la cible de chacun d'entre eux pour la détermination du taux de l'attribution définitive des plans d'actions de performance :

Année d'attribution du plan	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022
Période de référence pour l'appréciation des critères de performance	2013-2014	2014-2015	2015-2017	2016-2018	2017-2019	2018-2020	2019-2021	2020-2022	2022-2023
Taux d'attribution définitive	76 %	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %	100 %	100 %	100 %

9 ACTIONNARIAT SALARIÉ 25^e et 26^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la limite de 3 % du capital social, les délégations de compétence données à votre Directoire, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (**vingt-cinquième résolution**) qu'à l'international (**vingt-sixième résolution**), des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la Société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la Société. Les salariés détiennent 2,32 % du capital de Vivendi et 3,34 % des droits de vote au 31 décembre 2024.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 3 % du capital, et s'impute sur le plafond global de

225 millions d'euros nominal prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Ces délégations, sous réserve de leur adoption, privent d'effet ou remplacent celles données par l'Assemblée générale du 29 avril 2024 (vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions).

10 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS 27^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

ANNEXE

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DES 22 JUIN 2021, 24 AVRIL 2023 ET 29 AVRIL 2024 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2025

ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital ^(*)
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	21 ^e – 2025	26 mois (juin 2027)	225 millions, soit ~ 39,72 % du capital social ^(a)
	27 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	600 millions, soit ~ 9,89 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	22 ^e – 2025	26 mois (juin 2027)	55 millions, soit ~ 9,71 % du capital social
	28 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	300 millions, soit ~ 4,95 % du capital social

ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital ^(*)
Rémunération d'apports reçus par la société	23 ^e – 2025	26 mois (juin 2027)	10 % du capital social ^(b)
	29 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	5 % du capital social

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques ^(*)
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérent au PEG	25 ^e – 2025	26 mois (juin 2027)	3 % maximum du capital social à la date de la décision de l'Assemblée ^(b)
	23 ^e – 2024 ^(c)	26 mois (juin 2026)	1 % maximum du capital social à la date de la décision de l'Assemblée
	26 ^e – 2025	18 mois (oct. 2026)	3 % maximum du capital social à la date de la décision de l'Assemblée ^(b)
	24 ^e – 2024 ^(c)	18 mois (oct. 2025)	1 % maximum du capital social à la date de la décision de l'Assemblée
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	24 ^e – 2025	38 mois (juin 2028)	3 % maximum du capital social à la date de l'attribution
	27 ^e – 2021 ^(d)	38 mois (août 2024)	1 % maximum du capital social à la date de l'attribution

RACHAT D' ACTIONS

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques ^(*)
Programme de rachat d'actions	19 ^e – 2025	18 mois (oct. 2026)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 4 euros (102,9 millions d'actions)
	21 ^e – 2024 ^(e)	18 mois (oct. 2025)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (102,9 millions d'actions)
Annulation d'actions/programme de rachat d'actions	20 ^e – 2025	18 mois (oct. 2026)	10 % du capital social par période de 24 mois
	22 ^e – 2024 ^(e)	18 mois (oct. 2025)	10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 225 millions d'euros, fixé à la 21^e résolution de l'Assemblée générale de 2025.

(c) Non utilisée.

(d) Utilisée à hauteur de 0,35 % du capital entre juillet 2022 et mars 2023.

(e) Utilisée à hauteur de 2,44 % du capital entre le 30 avril 2024 et le 28 août 2024.

(*) Depuis le 16 décembre 2024, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 5,50 euros à 0,55 euro (se reporter au paragraphe 3.8.10. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024, disponible sur le site www.vivendi.com).

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – 3^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conclusion d'un pacte d'actionnaires de la société Universal Music Group N.V. (UMG) par votre société dans le cadre de la distribution de 59,87 % de son capital aux actionnaires de votre société

Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 28 juillet 2021

Actionnaire concerné

Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Bolloré SE (Bolloré SE détient désormais directement les participations dans UMG et Vivendi, antérieurement détenues par Compagnie de Cornouaille depuis le 17 juillet 2024, date de réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de Compagnie de Cornouaille par Bolloré SE), plus de 10 % des droits de vote de votre société.

Dirigeants concernés

M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de votre société et administrateur de Compagnie de l'Odet.

M. Cyrille Bolloré, membre du Conseil de surveillance de votre société et Vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet.

M. Gilles Alix, membre du Directoire de votre société et administrateur de Compagnie de l'Odet, dont le mandat est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire de votre société et Vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet, dont le mandat est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

Nature, objet et modalités

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'Universal Music Group N.V. (UMG) et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, le Conseil de surveillance de Vivendi SE a autorisé la signature, le 8 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, d'un accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet (précédemment dénommée Financière de l'Odet) et Compagnie de Cornouaille.

Aux termes de cet accord de concert, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odet et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature, se sont engagés à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

À cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux ans ayant expiré le 16 mai 2024, date de l'Assemblée générale annuelle d'UMG, les parties ont usé de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent, deux membres au Conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détiennent ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre, pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de cinq ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam.

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détiennent ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (*grandfathering*) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiendront, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG. Il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Accord entre votre société et Compagnie de l'Odet dans le cadre des négociations transactionnelles avec les sociétés Mediaset et Fininvest

Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 3 mai 2021.

Actionnaire concerné

Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE.

Dirigeants concernés

M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet.

M. Cyrille Bolloré, membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE et Vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet.

M. Gilles Alix, membre du Directoire de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet, dont le mandat est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire de Vivendi SE et Vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet, dont le mandat est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

Nature, objet et modalités

Les sociétés Mediaset et Fininvest ont souhaité que Compagnie de l'Odet, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « *standstill* » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement est assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Compagnie de l'Odet a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l'engagement de « *standstill* » susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s'est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait porter pour Compagnie de l'Odet ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « *standstill* », et ceci sans que Compagnie de l'Odet perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait, le cas échéant, l'objet.

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet, le 4 mai 2021, permet à cette dernière de prendre l'engagement demandé et satisfait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux.

Le prix de cet accord pour Vivendi SE ne peut toutefois être quantifié puisqu'il dépend d'hypothèses ni connues ni prévisibles.

Paris-La Défense, le 6 mars 2025
Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
Jean-François Baloteaud

Deloitte & Associés
Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL – 20^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2025 – VINGTIÈME RÉOLUTION

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION OU EN RÉMUNÉRATION D' APPORTS EN NATURE – 21^E ET 23^E RÉOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2025 – VINGT-ET-UNIÈME ET VINGT-TROISIÈME RÉOLUTIONS

A l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée :

- la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, et d'en fixer les conditions définitives (vingt-et-unième résolution) ;
- les pouvoirs nécessaires pour procéder à une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, et d'en fixer les conditions définitives, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-troisième résolution).

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être excéder (i) 225 millions d'euros au titre de la vingt-et-unième résolution et (ii) 10 % du capital social au jour de l'Assemblée au titre de la vingt-troisième résolution.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les émissions proposées et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
Jean-François Baloteaud

Deloitte & Associés
Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE – 24^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2025 – VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

A l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, conditionnelles ou non, de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Directoire déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de leur attribution, étant précisé que le nombre d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,3 % du capital social au jour de l'attribution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE – 25^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2025 – VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

A l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider d'une émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de Commerce et L.3344-1 du Code du travail (le « groupe Vivendi »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et (ii) le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée, ne pourra, en tout état de cause, excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
Jean-François Baloteaud

Deloitte & Associés
Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS AINSI QUE DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI SE, ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL OU POUR LES BESOINS DE MISE EN PLACE DE TOUT MÉCANISME ÉQUIVALENT D'ENTREPRISE – 26^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2025 – VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

A l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider d'une émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories suivantes, à savoir :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou
- (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par la présente Assemblée et (ii) le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause, excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2024

L'actif net réévalué (ANR), qui reflète l'estimation, nette de dette, de la valeur de tous les actifs cotés et non cotés du groupe, s'élève à 4,829 milliards d'euros soit 4,69 euros par action au 31 décembre 2024. Son portefeuille d'actifs est évalué à 7,121 milliards d'euros à la même date.

Les dividendes perçus des participations non consolidées et mises en équivalence s'élèvent à 167 millions d'euros en 2024. Ils comprennent les dividendes reçus d'Universal Music Group (UMG) (93 millions d'euros), de Banijay Group (28 millions d'euros), de MediaForEurope (28 millions d'euros) et de Telefonica (18 millions d'euros).

Sur l'exercice 2024, **le chiffre d'affaires** de Vivendi s'établit à 297 millions d'euros, contre 312 millions d'euros sur l'exercice 2023, en baisse de 4,9 %. À taux de change et périmètre constants, il recule de 5,2 % par rapport à l'exercice 2023.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à -1 million d'euros, contre -33 millions d'euros sur l'exercice 2023. Cette évolution positive s'explique par une amélioration de l'EBITA de Gameloft et par une progression importante de la quote-part dans le résultat net d'UMG, passant de 94 millions d'euros en 2023 à 122 millions d'euros en 2024. Les coûts de structure de Vivendi ont également été réduits, avec des économies sur les charges opérationnelles récurrentes.

Les efforts de Gameloft doivent être soulignés. Les charges opérationnelles baissent de 11 % en 2024 grâce à un plan de réduction des coûts mis en œuvre. L'EBITA dégagé par Gameloft, hors charges de restructuration, ressort à 14 millions d'euros en 2024.

Compte tenu de l'opération exceptionnelle de scission du groupe réalisée en 2024 et de ses effets comptables, **le résultat net, part du groupe**, affiche une perte de -6 004 millions d'euros (-5,96 euros par action de base), contre un bénéfice de 405 millions d'euros sur l'exercice 2023 (0,40 euro par action de base). Sur l'exercice 2024, il comprend notamment les moins-values de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas (-5 875 millions d'euros), la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Gameloft (-140 millions d'euros) ainsi que la prise en compte des conséquences financières de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-96 millions d'euros).

Le résultat net ajusté enregistre un bénéfice de 111 millions d'euros (0,11 euro par action de base), contre 336 millions d'euros sur l'exercice 2023 (0,33 euro par action de base). La variation entre 2024 et 2023 s'explique par l'évolution positive de l'EBITA (+32 millions d'euros) et par les évolutions défavorables du coût du financement (-146 millions d'euros) et de l'impôt sur les résultats (-108 millions d'euros).

Au 31 décembre 2024, **l'endettement financier net**, ajusté du prêt à Lagardère de 500 millions d'euros, s'établit à 2 072 millions d'euros.

COMMENTAIRES FINANCIERS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE VIVENDI

GAMELOFT

En 2024, Gameloft a renforcé sa présence sur l'ensemble des plateformes PC, console et mobile. Ainsi, en février, le jeu *The Oregon Trail* est sorti sur PlayStation 4 et PlayStation 5. En juillet, le jeu *Disney Speedstorm* a été lancé sur mobile après son introduction initiale sur PC et consoles tandis qu'*Asphalt Legends Unite* a bénéficié d'un lancement simultané sur toutes les plateformes et pour la première fois sur PlayStation 5. Enfin en novembre, le lancement et le succès de la deuxième extension de *Disney Dreamlight Valley* ont également illustré l'accélération de la stratégie de diversification de Gameloft.

En 2024, le chiffre d'affaires PC/console représente désormais 42 % du chiffre d'affaires total de Gameloft, affichant une croissance de 9,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2023.

Les jeux *Disney Dreamlight Valley*, *Asphalt Legends Unite*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Disney Speedstorm* sont les cinq meilleures ventes de Gameloft en 2024, et représentent 57 % de son chiffre d'affaires total.

En 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) hors charges de restructuration atteint 14 millions d'euros, en hausse de 37,1 % par rapport à 2023. En tenant compte des charges de restructuration, l'EBITA s'élève à 8 millions d'euros, en progression significative de 56,9 % par rapport à 2023 (+63,3 % à taux de change et périmètre constants). Les charges opérationnelles de Gameloft baissent de 11 %, grâce au plan de réduction des coûts mis en œuvre. Le flux net de trésorerie opérationnel (CFFO) atteint 21,6 millions d'euros, en forte hausse de 19 millions d'euros par rapport à 2023.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE

TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	566,4	5 664,5	6 097,1	6 097,1	6 523,0
Nombre d'actions émises	1 029 918 125	1 029 918 125	1 108 561 850	1 108 561 077	1 185 995 621
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions				52 144	1 309 839
Par attribution d'actions gratuites ou de performance ^(a)					
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	46,1	47,6	53,9	56,8	91,4
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	-6 960,8	(36,1)	81,4	33 158,2	3 457,0
Impôt sur les bénéfices – produit ou (charge)	3,8	81,4	109,9	(823,6)	107,4
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	-1 574,7	(2 786,2)	(1 277,8)	31 521,0	3 009,4
Bénéfice ordinaire distribué	39,7	253,8 ^(b)	256,4 ^(b)	260,6 ^(b)	652,5 ^(b)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions ^(c)	(6,75)	0,04	0,17	29,17	3,01
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions ^(c)	(1,53)	(2,71)	(1,15)	28,43	2,54
Dividende ordinaire versé à chaque action	0,04	0,25	0,25	0,25 ^(d)	0,60
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	182	194	199	200	197
Montant de la masse salariale ^(e)	53,2	45,8	56,5	58,3	38,6
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	20,2	17,0	23,4	30,1	18,2

(a) Montant ajusté du nombre d'actions propres détenues et affectées à la couverture des plans d'actions de performance (voir note 9 de la section 5.2 du chapitre 5 Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024).

(b) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(c) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

(d) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group N.V. (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a pris la forme, pour partie, d'un dividende exceptionnel en nature (4,89 euros par action), approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et, pour le solde, d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature de 20,36 euros par action décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 au vu d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

La distribution exceptionnelle en nature (dividende et acompte) a été mise en paiement le 23 septembre 2021.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 a approuvé la distribution d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action, au titre de 2021 (montant total de 260,6 millions d'euros).

(e) Charge de l'exercice, hors coûts des actions de performance.

Page laissée blanche intentionnellement.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

1.

Assister physiquement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission.

2.

Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

3.

Voter par correspondance ou à distance. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI SE

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer.

Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

1

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 24 avril 2025 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire, Uptevia), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le « Formulaire unique de vote ») ; ou
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 24 avril 2025 à zéro heure**, heure de Paris.

2

MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Assister physiquement à l'Assemblée générale


**Demande de carte
d'admission
par voie postale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le **vendredi 25 avril 2025** à :

Uptevia Service Assemblées Générales – Cœur
Défense, 91-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris la Défense Cedex

en complétant le Formulaire unique de vote, en précisant la demande de carte d'admission, et en le renvoyant à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 24 avril 2025**, sont invités à se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 24 avril 2025**, sont invités à demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une attestation d'inscription en compte leur soit adressée, afin de leur permettre de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.


**Demande de
carte d'admission
par Internet**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

→ Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront faire une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.investors.uptevia.com/>

et devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels ;

→ Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG à l'adresse suivante :

<https://www.voteag.com/>

avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au **0800 00 75 35** depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante :

Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur
Défense, 91-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **mardi 22 avril 2025 à minuit**, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce Formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à

Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur
Défense – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées Générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le **dimanche 27 avril 2025 à 15 heures**, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **dimanche 27 avril 2025 à 15 heures**, heure de Paris.



Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

→ Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.investors.uptevia.com/>

et devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels ;

→ Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante :

<https://www.voteag.com/>

et devront se connecter au site VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au **0800 00 75 35** depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

→ l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet e-mail devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;

→ l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant,

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **dimanche 27 avril 2025 à 15 heures**, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 9 avril 2025 à 10 heures**, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **dimanche 27 avril 2025 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

3

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mardi 22 avril 2025 à minuit**, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

4

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée :

- au siège social de la Société Vivendi SE : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris ;
- sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/> ; ou
- transmis sur simple demande adressée à Uptevia.



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société :

WWW.VIVENDI.COM

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

En aucun cas, ce formulaire ne doit être retourné à Vivendi

Pour assister physiquement à l'Assemblée, noircissez ici.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

vivendi
 Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 568 454 968,75 €
 42, avenue de Friedland
 75380 PARIS CEDEX 08
 343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée pour le lundi 28 Avril 2025 à 10H00
 A L'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on Monday April 28, 2025 at 10 am,
 L'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the General Meeting.
 Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison sociale pour voter en mon nom
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à / to : Uptevia 27 Avril 2025 à 15h, (heure de Paris) / on April 27, 2025 at 3 pm, (Paris time)
 Service Assemblées générales
 Cour de Défense
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI SE /
 In no case, this document must be returned to VIVENDI SE.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale ».
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Attention : En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Page laissée blanche intentionnellement.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE 2025**
Lundi 28 avril 2025

À retourner exclusivement à :

UPEVIA
Service Assemblées Générales
Cœur Défense
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
Établissement centralisateur
mandaté par la Société

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse électronique :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **lundi 28 avril 2025**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2025

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Page laissée blanche intentionnellement.

NOTES

A series of 25 horizontal dotted lines for writing notes.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



vivendi

42, avenue Friedland 75380 Paris Cedex 08 / France

Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00

Informations actionnaires individuels – Tél. : 0805 050 050

(appel gratuit à partir d'un poste fixe)

www.vivendi.com

X @Vivendi